

# COMMUNE DE ROSET-FLUANS

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 27 MAI 2011**

L'an deux mil onze, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la commune de Roset-Fluans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud GROSPERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : vendredi 20 mai 2011

### **PRESENTS :**

M. Arnaud GROSPERRIN, Maire.  
MM. Louis MARTIN, Christophe GESLOT et André COSTANTINI, Adjoint.  
Mmes Josette COUETTE, Sophie CRETIN, Germaine DEMILLIERE Claudie GARNIER, Conseillères.  
M. Christophe CANNELLE, Conseiller.

### **ABSENTE EXCUSEE:**

Mme Sylvie ZILIO qui donne pouvoir à Mme Claudie GARNIER.

### **ABSENT :**

M. Martial GOUNAND.

M. Louis MARTIN a été nommé secrétaire de séance.

### **Ouverture de séance 20 H 30**

### **Ordre du jour:**

Approbation du procès verbal du 29 avril 2011

### ***Délibérations :***

- 1) Adhésion PEFC
- 2) Appel d'offres maîtrise d'œuvre : architecture du petit collectif du nouveau quartier
- 3) Appel d'offres entrée église
- 4) Terrain parcelle ZI 59 : régularisation habitation n°19 rue du Bas des Hous
- 5) Choix du logo communal

## *Questions diverses*

### **Informations :**

- 1) Réforme des collectivités

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 MARS 2011**

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2011 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

#### **DELIBERATION N°1 : ADHESION PEFC**

Monsieur Louis MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la gestion de la forêt, présente au conseil le système de certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) qui consiste à promouvoir la gestion durable de la forêt.

En effet, la certification PEFC défend les intérêts communaux et permet la traçabilité des produits issus d'une gestion forestière durable : (gestion menée conjointement par PEFC et l'ONF). Le bois est ainsi labellisé et donne des perspectives de ventes plus faciles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'adhérer à PEFC Franche-Comté en :

- inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté ;
- approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et s'engageant à en respecter les clauses ;
- s'engageant à honorer annuellement les frais d'adhésion fixés par PEFC Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation.

- 2) demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;

- 3) autorise le maire ou son adjoint délégué à la forêt à signer tout document afférent notamment au bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

#### **DELIBERATION N° 2 : APPEL D'OFFRE MAITRISE D'OEUVRE : ARCHITECTURE DU PETIT COLLECTIF DU NOUVEAU QUARTIER**

Monsieur Christophe GESLOT, délégué au projet d'habitat, explique qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du nouveau code des marchés publics. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 5 logements. La mission complète comprend l'étude, la conception et la construction d'un programme de logements à vocation sociale dans le nouveau quartier « Aux Anciens Essarts ».

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 89 000 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué au projet d'habitat, à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 5 logements dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué au projet d'habitat à signer le marché à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 011).

### **DELIBERATION N°3 : APPEL D'OFFRES ENTREE EGLISE**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux consistant en la réhabilitation et la réfection du parvis de l'église (pose et fourniture de pavés KRONIMUS Antiquita et/ou pose et fourniture de revêtement de sol perméable à base de gravillons lavés séchés et de résine sur 5 cm d'épaisseur).

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 8 500 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de marché de travaux consistant en la réhabilitation et la réfection du parvis de l'église qui sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché à intervenir.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (compte 2315).

### **DELIBERATION N°4 : TERRAIN PARCELLE ZI 59 : REGULARISATION HABITATION N°19 RUE DU BAS DES HOUS**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la clôture de l'habitation n°19 Rue du Bas des Hous a été construite sur la parcelle ZI 59, il y a 20 ans.

Cette parcelle était propriété de l'Association Foncière.

A la suite d'une erreur dans le procès verbal de remembrement, cette parcelle, classée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier comme réserve communale foncière pour une zone artisanale, est devenue propriété de l'Association Foncière.

En 2008, l'Association Foncière a décidé de régulariser cette erreur en cédant cette parcelle à la commune. Par ailleurs, l'Association Foncière a souhaité qu'il soit procédé à la régularisation du mur de l'habitation n°19 rue du Bas des Hous.

Il est précisé, qu'en accord avec l'ancien propriétaire, ce dernier assumera tous les frais afférents à cette régularisation.  
Le Conseil est appelé à se prononcer.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil à l'unanimité accepte cette régularisation et décide :

- de vendre la portion de terrain d'une surface d'environ 40 ca sur laquelle se trouve le mur de l'habitation n°19 Rue du Bas des Hous 25410 Roset-Fluans ;
- qu'en accord avec les anciens propriétaires M. et Mme COUETTE, la totalité des frais afférents à cette acquisition (géomètre, notaire, coût du terrain et autres) sera à leur charge ;
- qu'une évaluation du bien sera demandée aux services des domaines.

### DELIBERATION N°5 : CHOIX DU LOGO COMMUNE

Madame Claudie GARNIER présente les différents logos retenus par la commission.

Logo n°1 :



Logo n°2 :



Logo n°3 :



M. Christophe CANNELLE demande pourquoi le pont n'a pas été retenu.

Mme Claudie GARNIER répond que celui-ci n'avait pas été retenu lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal.

Christophe CANNELLE ne souhaite pas prendre position et décide de ne pas participer au vote.

Les résultats du vote sont :

- Logo n°1 : 3 voix
- **Logo n°2 : 5 voix**
- Logo n°3 : 1 voix

**Le logo n°2** sera donc retenu pour la commune de Roset-Fluans.

## INFORMATION N°1 : Réforme des collectivités

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'entretien qu'il a eut, en présence des Maires de Lantenne et de Byans, avec le Président de la CAGB.

Il ressort que le Président de la CAGB ne souhaite pas faire d'OPA hostile sur le territoire de la CCVSV. Néanmoins, le territoire de notre communauté de communes intéresse la CAGB en ce qui concerne la mobilité et le développement économique.

## Questions diverses

Madame Claudie GARNIER s'interroge sur le plan pluriannuel d'investissements routiers 2012/2020, notamment sur les aménagements de sécurité. Il avait été défini plusieurs aménagements de sécurité notamment sur la rue de Salans, la route des Grottes, la RD 106.

Monsieur le Maire répond que compte tenu des travaux de réfection (année 2008) de la conduite d'eau rue de Salans, il est nécessaire de réaliser la réfection de la chaussée et d'en profiter pour réaliser les aménagements de sécurité sur les zones urbaines (entrée Salans-Roset + intersection avec la rue de la Riotte).

Concernant la route des Grottes, ces aménagements doivent être discutés avec le Conseil Général qui doit s'engager à faire une réfection de la chaussée.

Concernant le plateau (ralentisseur) entre l'école et l'église, ce projet devait répondre à la problématique d'accessibilité des E.R.P. (école, mairie, église, salle de convivialité). Or, après réflexion avec le bureau d'études BEJ, il apparaît opportun d'explorer de nouvelles pistes.

Madame Claudie GARNIER demande ce qu'il en est de l'éclairage public. Monsieur Christophe GESLOT lui répond que la pose sera effective semaine 25.

Madame Germaine DEMILLIERE demande ce qu'il en est de la réparation des vitres du préau.

Monsieur André COSTANTINI lui répond que celles-ci ont été commandées.

Madame Germaine DEMILLIERE demande si l'on peut louer un logement à vocation agricole à une personne autre qu'un ouvrier agricole.

Monsieur le Maire lui répond que le permis du logement a été délivré sous conditions et qu'il convient de les respecter. En ce qui concerne ce logement, ces conditions tomberont lorsque la distance de protection de la ferme changera.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion sur la création d'une réserve naturelle régionale (Creux à Pépé) aura lieu **vendredi 10 juin à 20 H 00** en mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
M. Louis MARTIN

Le Maire,  
M. Arnaud GROSPERRIN

<b>TABLEAU D'EMARGEMENT</b>		
<b>Prénom NOM</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
M. Arnaud GROSPERRIN	Maire	
M. Louis MARTIN	1 <sup>er</sup> Adjoint	
M. Christophe GESLOT	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
M. André COSTANTINI	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Mme Claudie GARNIER	Conseillère	
M. Martial GOUNAND	Conseiller	Absent
Mme Germaine DEMILLIERE	Conseillère	
Mme Sylvie ZILIO	Conseillère	Donne procuration à Claudie GARNIER
Mme Josette COUETTE	Conseillère	
Mme Sophie CRETIN	Conseillère	
M. Christophe CANNELLE	Conseiller	

*Le compte-rendu a été affiché le 3 juin 2011.*

### **TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>N° PAGE</b>
<b>1</b>	Adhésion PEFC	2011/20
<b>2</b>	Appel d'offres maîtrise d'œuvre : architecture du petit collectif du nouveau quartier	2011/20
<b>3</b>	Appel d'offres entrée église	2011/20
<b>4</b>	Terrain parcelle ZI 59 : régularisation habitation n°19 rue du Bas des Hous	2011/20
<b>5</b>	Choix du logo communal	2011/21